

TRAVAUX REALISES PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE ET PLAN DE PREVENTION

L'intervention d'entreprises extérieures pour le compte d'une collectivité présente certaines obligations en matière d'hygiène et de sécurité. La réglementation a pour objet de prévenir les risques liés à l'interaction entre les différents intervenants. Cette réglementation s'applique pour tous les types de travaux si une entreprise et une seule intervient pour des travaux dans des locaux en activité de la collectivité. Elle s'applique également lors de l'intervention de plusieurs entreprises (entretien des espaces verts, travaux de maintenance, contrôles périodiques...). Elle ne s'applique pas aux chantiers clos et indépendants et opérations de bâtiment ou génie civil faisant appel à plusieurs entreprises.



Illustration issue de l'INRS

I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Les établissements publics territoriaux peuvent être amenés à recourir à l'intervention d'entreprises extérieures pour exécuter des travaux ou des prestations de service. Les salariés de l'entreprise extérieure sont alors amenés à travailler sur des sites qu'ils ne connaissent pas, en présence d'agents de la structure morale dite « utilisatrice », voire en présence d'autres entreprises intervenantes. Ces interférences d'acteurs, dans des situations de travail nouvelles ou mal connues sont susceptibles d'aggraver les risques existants et/ou d'en créer de nouveaux.

Un document complémentaire au document d'évaluation des risques doit être établi afin de renforcer la prévention des risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures : le plan de prévention.

L'autorité territoriale est responsable de son élaboration. C'est un document dans lequel sont notifiées les mesures de coordination générales prises pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités d'une entreprise extérieure et celles de la collectivité ou de l'établissement public territorial. L'établissement d'un plan de prévention nécessite obligatoirement qu'une inspection préalable commune s'effectue entre l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement public territorial utilisateur et le chef de l'entreprise extérieure.

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI...

L'Autorité Territoriale est responsable de la coordination des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs des entreprises extérieures intervenant dans son établissement (Article R4511-5 du Code du Travail).

Préalablement à toute intervention, une inspection commune (chef de l'entreprise extérieure et représentant de la collectivité), des lieux de travail et des équipements est obligatoire. Cette inspection vise à :

- Délimiter le secteur d'intervention des entreprises extérieures ;
- Matérialiser les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs ;
- Indiquer les voies de circulation que pourront emprunter ces travailleurs ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant aux entreprises extérieures ;
- Définir les voies d'accès de ces travailleurs aux locaux et installations à l'usage des entreprises extérieures prévus à l'article R. 4513-8 du Code du Travail.

Le plan de prévention est **obligatoire par écrit** dans les deux cas suivants :

- Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un **nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus**. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que **le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures** ;
- Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, **lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux** figurant sur une liste fixée par arrêté. (Cf. Liste ci-après).

Les mesures prévues par le plan de prévention comportent au moins les dispositions suivantes :

- 1° La définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
- 2° L'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
- 3° Les instructions à donner aux travailleurs ;
- 4° L'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'entreprise utilisatrice ;
- 5° Les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.

Le plan de prévention précise les postes de travail relevant d'une surveillance médicale particulière.

Dans le cas où une entreprise extérieure intervient tout au long de l'année dans la structure, il peut être envisagé de réaliser un plan de prévention « annuel » dans lequel on répertorie l'ensemble des travaux effectués et les risques associés. Ce plan est revu lors de toute modification des conditions de travail.

Il est néanmoins conseiller d'élaborer un plan de prévention pour chaque intervention d'une entreprise extérieure dans la mesure où l'autorité territoriale est responsable de la coordination des mesures de prévention.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion au
☎ : 03 23 52 01 52

Liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un Plan de Prévention - Arrêté du 19.03.1993

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.	12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens des articles R. 4411-2 à R4411-6 du code du travail.	13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.	14. Travaux exposant à des risques de noyade.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.	15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues aux articles R4323-23 à R4323-27, R4535-7 et R4721-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants : véhicules à benne basculante ou cabine basculante, machines à cylindre, machines présentant les risques définis aux articles R4324-18 à R4324-20 du code du travail.	16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article R. 4534-103 du code du travail.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.	17. Travaux de démolition.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.	18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.	19. Travaux en milieu hyperbare.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.	20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.	21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 4323-17 du code du travail.	

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le conseiller en Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion au
☎ : 03 23 52 01 52

ANNEXE - PLAN DE PREVENTION

Collectivité ou établissement public utilisateur	Entreprise extérieure
<u>Raison sociale</u> : <u>Adresse</u> : <u>Téléphone</u> : <u>Télécopie</u> : <u>Mail</u> : <u>Nom du correspondant technique</u> : <u>Nom du référent en hygiène et sécurité sur le site</u> :	<u>Raison sociale</u> : <u>Adresse</u> : <u>Téléphone</u> : <u>Télécopie</u> : <u>Mail</u> : <u>Nom du responsable sur le site</u> : <u>Qualification</u> :

Travaux effectués par l'entreprise extérieure	
<u>Nature des travaux et modes opératoires envisagés</u> : <u>Début prévisible des travaux</u> : <u>Fin prévisible des travaux</u> : <u>Lieu d'intervention</u> :	<u>Effectif prévisible</u> : <u>Total d'heures de travail</u> : <u>Plages horaires de travail</u> : <u>Existence de travaux dangereux</u> : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Sous-traitants de l'entreprise extérieure	
<u>Nom de l'entreprise</u> : <u>Opérations sous traitées</u> :	<u>Date d'arrivée</u> : <u>Effectif prévu sur le site</u> : <u>Durée d'intervention prévue</u> :

Inspection commune avant le début des travaux (Art. R4512-2 du Code du Travail)		
Effectuée le	Représentant de la collectivité ou de l'établissement public utilisateur	Représentant de l'entreprise extérieure
	Date : Signature	Date : Signature

Locaux mis à disposition par la collectivité ou l'établissement public utilisateur	Documents remis et commentés donnés par la collectivité ou l'établissement public utilisateur
<input type="checkbox"/> Sanitaires* <input type="checkbox"/> Vestiaires* <input type="checkbox"/> Local de restauration* <input type="checkbox"/> Lieu de stationnement <input type="checkbox"/> Lieu de stockages des produits Charges d'entretien : Autres :	<input type="checkbox"/> Livret d'accueil <input type="checkbox"/> Règlement intérieur <input type="checkbox"/> Plan du site <input type="checkbox"/> Limites du secteur d'intervention <input type="checkbox"/> Procédure d'évacuation en cas d'incendie <input type="checkbox"/> Organisation des secours** <input type="checkbox"/> Zone réservée à l'entreprise extérieure / stockage Autres : <i>L'autorité territoriale s'engage à commenter les documents transmis</i>

Consignes générales de chantier	Obligations préalables au démarrage des travaux	Type d'habilitation, de permis, d'autorisation, etc.
<input type="checkbox"/> Port du casque <input type="checkbox"/> Port des chaussures de sécurité <input type="checkbox"/> Port des vêtements de travail <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Permis de feu <input type="checkbox"/> Coupure réseau <input type="checkbox"/> Consignation électrique <input type="checkbox"/> Prêt de matériel : <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Habilitation électrique <input type="checkbox"/> Autorisation de conduite <input type="checkbox"/> Formation montage, démontage des échafaudages <input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> Autres : <i>L'entreprise s'engage à fournir les documents à la collectivité ou l'établissement public utilisateur</i>

Liste des postes de travail relevant d'une surveillance médicale particulière			
Poste de travail	Nombre de personnes	Mesures de prévention collectives	Mesures de prévention individuelles

Conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre

*Obligatoire excepté si l'entreprise extérieures met en place un dispositif équivalent Art.R4513-8 du Code du Travail ;

**Obligatoire Art.R4512-8 4° du Code du Travail

Les risques d'interférence cités ci-dessous constituent une aide à l'établissement du plan de prévention. Ils ne sont pas exhaustifs. La collectivité ou l'établissement public utilisateur et l'entreprise extérieure doivent conjointement réaliser une évaluation des risques précise pour identifier les risques et les mesures de prévention à mettre en place.

RISQUES D'INTERFERENCE LORS DES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION	MESURES DE PREVENTION	EU ¹	EE ²
<p><input type="checkbox"/> 1 – Travaux dans un regard, dans une fosse, creusement d'une tranchée,</p> <p><i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Baliser la zone par barrières fixes, visibles de jour comme de nuit.</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que l'atmosphère n'est ni toxique, ni explosive.</p> <p><input type="checkbox"/> Ventiler si nécessaire.</p> <p><input type="checkbox"/> Visualiser sur le plan et repérer sur site les réseaux divers (câbles électriques, canalisations).</p> <p><input type="checkbox"/> Assurer la stabilité de la tranchée (blindages, étais, etc.).</p> <p><input type="checkbox"/> Porter les EPI</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><input type="checkbox"/> 2 – Travaux nécessitant l'utilisation de matériels qui empiètent sur la circulation au sol : échafaudages, échelles, ...</p> <p><i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Baliser la zone par des barrières fixes, visibles de jour comme de nuit.</p> <p><input type="checkbox"/> Interdire la circulation de l'EU dans les allées et zones utilisées par les EE.</p> <p><input type="checkbox"/> Vérifier la conformité des équipements de travail.</p> <p><input type="checkbox"/> Placer des filets de protections lorsque ceux-ci surplombent une voie de circulation.</p> <p><input type="checkbox"/> Utiliser un barriérage pour la protection des zones concernées.</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><input type="checkbox"/> 3 – Travaux rendant le sol glissant (nettoyage, arrosage, etc.).</p> <p><i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Dévier le passage des piétons, pour cela procéder à un balisage fléché.</p> <p><input type="checkbox"/> Signaler le danger du sol glissant.</p> <p><input type="checkbox"/> Prévoir les interventions en dehors de la présence du personnel.</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><input type="checkbox"/> 4 – Travaux au-dessus d'une zone de travail de l'EU ou du public.</p> <p><i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Installation d'un tunnel bâché pour la protection des piétons.</p> <p><input type="checkbox"/> Eviter que le personnel de l'EU soit dans la zone de travail au même moment que l'EE.</p> <p><input type="checkbox"/> Prévoir les interventions en dehors de la présence du personnel et du public, pour les travaux intérieurs.</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

¹ Entreprise utilisatrice : collectivité ou établissement public utilisateur

² Entreprise extérieure

RISQUES D'INTERFERENCE LORS DES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION	MESURES DE PREVENTION	EU	EE
<input type="checkbox"/> 5 – Travaux à proximité de réseaux électriques (lignes aériennes, trolleys, trams...). <i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i>	<input type="checkbox"/> Dans la mesure du possible mettre les installations hors tension (fournir attestation de mise hors tension) <input type="checkbox"/> Pour les lignes aériennes, respecter les distances réglementaires d'approche (< à 50kV, distances de 3m et > à 50kV, distances de 5m) <input type="checkbox"/> Pour les canalisations électriques enterrées, baliser le parcours de façon visible (pancartes, banderoles, fanion, peinture) – Surveillance des travaux par une personne compétente pour alerter les travailleurs dès que les outils approchent à moins de 1,5m des canalisations -> fournir plan des réseaux enterrés <input type="checkbox"/> Protéger par faïences isolantes. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 6 – Travaux nécessitant le soudage, le meulage, le découpage à l'arc ou oxyacétylénique. <i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i>	<input type="checkbox"/> Etablir un permis de feu et se conformer aux prescriptions indiquées sur celui-ci. <input type="checkbox"/> Se munir d'extincteurs. <input type="checkbox"/> Signaler la zone de travail. <input type="checkbox"/> Interdire à proximité des zones à risque le stockage de produits inflammables. <input type="checkbox"/> Rappeler l'interdiction de fumer. <input type="checkbox"/> Porter les EPI adaptés : lunettes, masques, etc. <input type="checkbox"/> Utiliser un écran de protection pour la soudure à l'arc. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 7 - Travaux nécessitant des branchements électriques ou une intervention sur des installations électriques (HT, BT). <i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i>	<input type="checkbox"/> Prévoir une coordination particulière sur ce point entre EU et EE. <input type="checkbox"/> Vérifier la compatibilité entre les puissances disponibles et la compatibilité des raccordements. <input type="checkbox"/> Prévoir l'utilisation de disjoncteurs différentiels correctement calibrés. <input type="checkbox"/> Consigner l'installation. <input type="checkbox"/> Intervention uniquement par des personnes habilitées pour les opérations concernées (fournir copie des habilitations) – travail isolé interdit sur les HT. <input type="checkbox"/> Port des EPI adaptés : gants isolants, etc. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

RISQUES D'INTERFERENCE LORS DES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION	MESURES DE PREVENTION	EU	EE
<p><input type="checkbox"/> 8 – Travaux à l'intérieur de souterrains ou de volumes creux ayant contenu des gaz ou liquides inflammables.</p> <p><i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i></p>	<p><input type="checkbox"/> S'assurer de la stabilité de la galerie.</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que l'atmosphère n'est pas viciée (gaz).</p> <p><input type="checkbox"/> Etablir pour chaque travail un mode opératoire et une autorisation à pénétrer.</p> <p><input type="checkbox"/> Dégazer le récipient. Fournir un certificat de dégazage.</p> <p><input type="checkbox"/> Ne jamais laisser un opérateur seul.</p> <p><input type="checkbox"/> Equiper l'opérateur d'une corde de rappel.</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><input type="checkbox"/> 9 – Travaux nécessitant de circuler sur une toiture en matériaux fragiles et faux plafonds.</p> <p><i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Accéder à la toiture par des moyens adaptés (échelles à crinoline, échafaudage, etc.).</p> <p><input type="checkbox"/> Recenser les matériaux fragiles.</p> <p><input type="checkbox"/> Dresser un plan de circulation dans les zones fragiles.</p> <p><input type="checkbox"/> Baliser et interdire la circulation dans les zones fragiles.</p> <p><input type="checkbox"/> Utiliser des dispositifs évitant de marcher directement sur les plaques translucides, les laques en fibrociment, les verrières et faux plafonds.</p> <p><input type="checkbox"/> Mettre en œuvre des protections collectives (garde-corps, filet, ligne de vie, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> Porter les EPI (harnais de sécurité et système d'arrêt antichute)</p> <p><input type="checkbox"/> Veiller à la vérification périodique des matériels (harnais, nacelle, etc.). La fournir.</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p><input type="checkbox"/> 10 – Travaux en hauteur.</p> <p><i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Etudier la possibilité de travailler depuis le sol pour les faibles hauteurs.</p> <p><input type="checkbox"/> Baliser la zone d'intervention.</p> <p><input type="checkbox"/> Interdire les travailleurs isolés.</p> <p><input type="checkbox"/> Vérifier l'aptitude médicale des travailleurs.</p> <p><input type="checkbox"/> Choisir et mettre en œuvre des équipements de travail adaptés et aux normes (escabeau, plate-forme individuelle munie d'un garde-corps, échafaudage, nacelle).</p> <p><input type="checkbox"/> Privilégier les protections collectives.</p> <p><input type="checkbox"/> Porter les EPI (harnais, longe équipée de système antichute, point d'ancrage stable).</p> <p><input type="checkbox"/> Veiller à la vérification périodique des matériels (harnais, nacelle, etc.). La fournir.</p> <p><input type="checkbox"/> Pour l'utilisation de la nacelle, s'assurer que le personnel ait une autorisation de conduite (les fournir).</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>

RISQUES D'INTERFERENCE LORS DES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION	MESURES DE PREVENTION	EU	EE
<input type="checkbox"/> 11 – Travaux nécessitant des interventions à proximité des ensembles mécanisés ou automatisés. <i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i>	<input type="checkbox"/> Consigner l'installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 12 – Travaux nécessitant de la manutention mécanisée. <i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i>	<input type="checkbox"/> Baliser les zones d'intervention <input type="checkbox"/> Veiller aux opérations de manutention (levage, élingage) lorsque celles-ci s'effectuent à proximité de lignes électriques aériennes) <input type="checkbox"/> Respecter les périmètres de sécurité autour de l'engin <input type="checkbox"/> S'assurer que les personnels ont l'autorisation de conduite adaptée (les fournir à l'EU) <input type="checkbox"/> Porter des EPI adaptés <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 13 – Travaux nécessitant de l'utilisation de machines-outils et d'outillages portatifs (perceuses, meuleuses, etc.). <i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i>	<input type="checkbox"/> Veiller au bon état et au maintien en état de conformité des équipements de travail <input type="checkbox"/> Respecter les consignes d'utilisation et les consignes constructeur <input type="checkbox"/> S'assurer que les personnels sont formés à l'utilisation de ces outils <input type="checkbox"/> Porter des EPI adaptés : lunettes, gants, etc. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 14 – Travaux générant des nuisances sonores. <i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i>	<input type="checkbox"/> Porter des EPI adaptés : casque anti-bruit, bouchons d'oreilles <input type="checkbox"/> Communiquer auprès des autres travailleurs à proximité pour qu'ils se protègent également <input type="checkbox"/> Réaliser les travaux les plus bruyants en l'absence du personnel de l'EU <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

RISQUES D'INTERFERENCE LORS DES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION	MESURES DE PREVENTION	EU	EE
<input type="checkbox"/> 15 – Travaux nécessitant de l'utilisation de produits chimiques. <i>Préciser la nature des travaux et des produits chimiques utilisés :</i>	<input type="checkbox"/> Suivre les instructions des fiches de données de sécurité et les joindre au plan de prévention <input type="checkbox"/> Lire les étiquetages des produits <input type="checkbox"/> Etiqueter les contenants en cas de transvasement <input type="checkbox"/> Rappeler l'interdiction de fumer <input type="checkbox"/> Stocker les produits dans un local adapté et aéré <input type="checkbox"/> Etudier les possibilités d'aération et de ventilation <input type="checkbox"/> Porter des EPI adaptés : lunettes, gants, masques, combinaisons, etc. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 16 – Ambiance physique de travail (chaleur, froid, poussières, éclairage) . <i>Préciser la nature des travaux :</i>	<input type="checkbox"/> Porter des EPI adaptés : masque anti-poussières, vêtements adaptés, etc. <input type="checkbox"/> Limiter les durées d'exposition <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 17 – Travaux exposant à l'amiante. <i>Préciser la nature des travaux :</i>	<input type="checkbox"/> Fournir le Dossier Technique Amiante à l'EE (le mettre en PJ du plan de prévention) <input type="checkbox"/> Fournir le diagnostic f amiante de repérage exhaustif à l'EE (le mettre en PJ du plan de prévention) <input type="checkbox"/> Baliser la zone d'intervention et en interdire l'accès <input type="checkbox"/> Etablir un mode opératoire visant à limiter la dispersion des fibres : isolation de la zone de travail, outils de travail à vitesse lente, humidification du matériau, captation des poussières, etc. <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre des moyens de protections collectives et/ou individuelles conformes à la réglementation <input type="checkbox"/> Evacuer les déchets selon la réglementation en vigueur (filière de traitement spécifique) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

RISQUES D'INTERFERENCE LORS DES DIFFERENTES PHASES DE L'OPERATION	MESURES DE PREVENTION	EU	EE
<p><input type="checkbox"/> 18 – Circulation / déplacement des véhicules (camions, engins, grues...).</p> <p><i>Préciser la nature des travaux et des équipements utilisés :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer le personnel du (des) risque (s) d’interférences. <input type="checkbox"/> Baliser la zone d’intervention réservée à l’entreprise extérieure <input type="checkbox"/> Signaler les locaux à risque spécifique <input type="checkbox"/> Signaler les dénivellations, Ranger et Nettoyer les lieux encombrés <input type="checkbox"/> Fournir un plan du site <input type="checkbox"/> Interdire l’accès à la zone d’évolution des engins <input type="checkbox"/> Planifier la circulation des engins lors des plages horaires creuses <input type="checkbox"/> Notifier les instructions de chantier aux conducteurs ; <input type="checkbox"/> Respecter le plan de circulation établi <input type="checkbox"/> Systématiser le guidage de l’avant lors des manœuvres <input type="checkbox"/> Veiller à ce que les conducteurs des engins le nécessitant aient une autorisation de conduite (la fournir à la collectivité) <input type="checkbox"/> Si intervention sur voie publique, demander autorisation préalable auprès des services compétents <input type="checkbox"/> Si intervention sur voie publique, porter vêtements de haute-visibilité <input type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p><input type="checkbox"/> 19 – Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes PÉRIODE D’ÉPIDÉMIE DE COVID-19 :</p> <p>à personnaliser en fonction du protocole sanitaire <i>>Préciser les horaires afin de mettre en place des horaires décalés pour limiter les interactions</i> <i>>Préciser quels sanitaires peuvent être utilisés</i> <i>>Préciser quel point d’eau peut être utilisé pour se laver les mains régulièrement</i> <i>>Préciser où peuvent déjeuner les salariés de l’entreprise extérieure si cette possibilité est offerte</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévoir une coordination particulière sur ce point entre EU et EE <input type="checkbox"/> Contrôle de l’accès des intervenants (refuser l’accès à toutes personnes présentant les symptômes de la maladie) <input type="checkbox"/> Rappeler et faire respecter les gestes barrières <input type="checkbox"/> Mettre en place un affichage fort et visible des consignes sanitaires <input type="checkbox"/> Lavages approfondi et fréquent des mains à l’eau et au savon liquide (ou au gel hydroalcoolique) <input type="checkbox"/> Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d’au moins un mètre entre les personnes à tout moment. <input type="checkbox"/> Interdiction de manger et boire (sauf eau plate) sur le lieu d’intervention <input type="checkbox"/> Former les salariés au port du masque et sa bonne utilisation <input type="checkbox"/> Mise à disposition d’EPI adaptés : masques, gants de travail, lunettes de protections <input type="checkbox"/> S’assurer du port des EPI <input type="checkbox"/> Si utilisation, véhicules/ engins : assurer la distance minimale d’un mètre entre les personnes. Port du masque obligatoire pour tous les occupants. Si 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	<p>utilisation partagée, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Attribuer des outillages de façon individuelle. A défaut désinfecter le matériel entre deux utilisateurs</p> <p><input type="checkbox"/> Tous les consommables utilisés et souillés doivent être mis dans un sac fermé (préciser qui les élimine – collectivité ou entreprise)</p> <p><input type="checkbox"/> Désinfecter la zone de travaux à la fin de l'intervention</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> 20- Autres risques identifiés : (risque de noyade, rayonnement, RPS, etc.)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Dispositions générales

L'entreprise extérieure reconnaît avoir reçu les consignes de sécurité du site et en avoir pris connaissance.

Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant désigné s'engage :

- A exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention ;
- A informer son personnel intervenant sur le site, des consignes générales à respecter par les entreprises extérieures et des mesures prises dans le plan de prévention ;
- A informer la collectivité ou l'établissement public utilisateur de l'intervention éventuelle de nouveaux sous-traitants ou en cas de modification significative des informations à porter sur ce plan de prévention.

Toute information modifiant ce plan de prévention sera annexée ou donnera lieu à la rédaction d'un nouveau plan de prévention.

Représentant de la collectivité ou de l'établissement public utilisateur	Représentant de l'entreprise extérieure
<p><i>Maire/Président et ou son représentant</i></p> <p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>
<p><i>Correspondant technique</i></p> <p>Nom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	